

La vertu la plus éminente & une piété constante & solide ont dirigé toutes les actions de sa vie ; son attachement & son respect pour le Roi, sa tendresse pour ses Enfans, sa bonté pour tous ceux qui avoient l'honneur de la servir ou de l'approcher, son zèle pour la Religion, son inépuisable charité, tout concourt à rendre sa perte à jamais sensible & sa mémoire toujours chère au Roi, à la Famille-Royale & à la Nation entière. La Pologne, qui l'a vûe naître, partagera les vifs & justes regrets de la France, où Elle a regné pendant une longue suite d'années. La résignation qu'Elle a fait paroître aux décrets de la Providence pendant le cours de la longue maladie à laquelle Elle vient de succomber, s'est soutenue jusqu'au dernier moment de sa vie.

La Reine a fait un Testament par lequel Elle désire que son Cœur soit porté à *Notre-Dame de Bon-Secours* auprès de *Nancy*, lieu de la sépulture du Roi & de la Reine de Pologne, ses Pere & Mere, & par une suite de sa modestie qui lui étoit naturelle, Elle a demandé que ses funérailles se fissent avec le moins de cérémonies qu'il seroit possible.

Par l'ouverture qui a été faite du Corps de la Reine, les Médecins & Chirurgiens ont tous conclu que sa maladie étoit un *marasme* complet (*) extérieurement comme intérieurement : les poulmons étoient remplis de tubercules en suppuration, la tête pleine d'eau, &c. Le Testament de Sa Maj. & son Codicile ont été ouverts immédiatement après son décès. Elle a legué son bien patrimonial valant environ 50 mille livres de rentes à Mesdames, pour le partager

I

égale.

(*) *Consumption de la substance du corps.*